



4 AVR. 1995



ARUS

1853

Société anonyme au capital de 108.536.440 F.

Siège social: 1 avenue Victor-Hugo - 93120 - LA COURNEUVE

RCS BOBIGNY B 542 086 350

Siret: 542 086 350 00015

Assemblée générale mixte du 13 janvier 1995

### Procès-verbal

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 13 janvier, à huit heures trente, une assemblée générale des actionnaires d'ARUS s'est tenue au siège de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 décembre 1994, et dans le Quotidien Juridique du 29 décembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre lors de son entrée en séance.

M. François Audouze préside la séance, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société ARBED S.A. , représentée par Monsieur John Fleming, et la société Usinor Sacilor, représentée par Mademoiselle Marie-Anne Franck, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Delpont est nommé secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 4.276.642 actions sur les 5.426.822 actions composant le capital social sont présentes ou représentées, et que de ce fait le quorum de la moitié des actions ayant le droit de vote requis pour les délibérations des Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, est atteint.

Monsieur le Président déclare en outre que le cabinet Guérard Viala et Calan Ramolino & Associés, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour de sa compétence, est déclarée régulièrement constituée.

h

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée:

- les copies des lettres et avis de convocation adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes, et l'avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées par pli recommandé avec A.R.;

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 décembre 1994, et du Quotidien Juridique du 29 décembre 1994, contenant l'avis de convocation;

- la feuille de présence certifiée par le bureau;

- le rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'options d'achat et de souscription d'actions.

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même projet;

- des exemplaires des projets de résolutions;

- un exemplaire récent des statuts de la société;

- les autres documents prévus par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

Puis Monsieur le Président déclare:

- qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, conformément à l'article 128 du décret précité;

- qu'en outre, les documents et renseignements énoncés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée;

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### **I De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

A) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat et de souscription d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe.

B) Dispositions particulières aux options d'achat.

C) Dispositions particulières aux options de souscription.

D) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

### **II De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

A) Approbation de l'affectation à l'option d'achat d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe de 26.000 actions ARUS détenues par la société.

## B) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Cet ordre du jour est alors abordé.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'options d'achat et de souscription d'actions à offrir à des cadres de direction de la société.

Lecture est également donnée du rapport des Commissaires aux Comptes.

Diverses observations sont échangées à l'issue desquelles, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour:

### **I De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Première résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe).**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise pendant un délai qui ne pourra être supérieur à cinq ans, le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles 208-3 à 208-8 de la loi du 24 juillet 1966, à consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié de la société ayant la qualité de cadre de direction, des options donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions de la société.

Le conseil d'administration pourra étendre le bénéfice de ces options à certains cadres et dirigeants de sociétés ou groupements liés dans les conditions visées à l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Les options devront être exercées dans un délai de cinq ans à compter du jour où elles sont consenties.

La présente décision sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

En conséquence, le conseil d'administration fixera :

- les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option;

- le prix de l'action au jour où l'option sera consentie, étant entendu que ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Si pendant la période durant laquelle les options ont été consenties la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, le conseil d'administration procédera dans les conditions réglementaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

f

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour exécuter la présente décision, réaliser l'opération aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera dans le cadre de l'autorisation qui lui est donnée, remplir toutes les formalités et généralement faire le nécessaire.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La mise en oeuvre de la présente résolution est subordonnée à l'accord de l'assemblée des porteurs d'obligations 6,7 % 1989-1997, convertibles en actions, pour ses termes relatifs aux options de souscription d'actions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième résolution (Dispositions propres aux options d'achat d'actions).**

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à consentir à certains membres du personnel, dans les conditions visées ci-dessus, l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué par la société dans la limite du plafond légal, préalablement à l'ouverture de l'option.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Troisième résolution (Dispositions propres aux options de souscription d'actions).**

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à consentir à certains membres du personnel, dans les conditions visées ci-dessus, la souscription de 220.000 actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, dans la limite du montant maximum autorisé par la loi.

La présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des déclarations de levée d'option et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Dans le mois qui suivra la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'option et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre des actions qui le représentent.

Enfin, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, notamment les conditions de libération des actions et leur jouissance pour constater les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives.

*JP*

La mise en oeuvre de la présente résolution est subordonnée à l'accord de l'assemblée des porteurs d'obligations 6,7 % 1989-1997, convertibles en actions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution (Pouvoirs)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **II De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Cinquième résolution (Approbation de l'affectation à l'option d'achat d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe de 26.000 actions ARUS détenues par la Société).**

L'assemblée générale approuve l'affectation à l'option d'achat d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe de 26.000 actions ARUS détenues par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième résolution (Pouvoirs)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

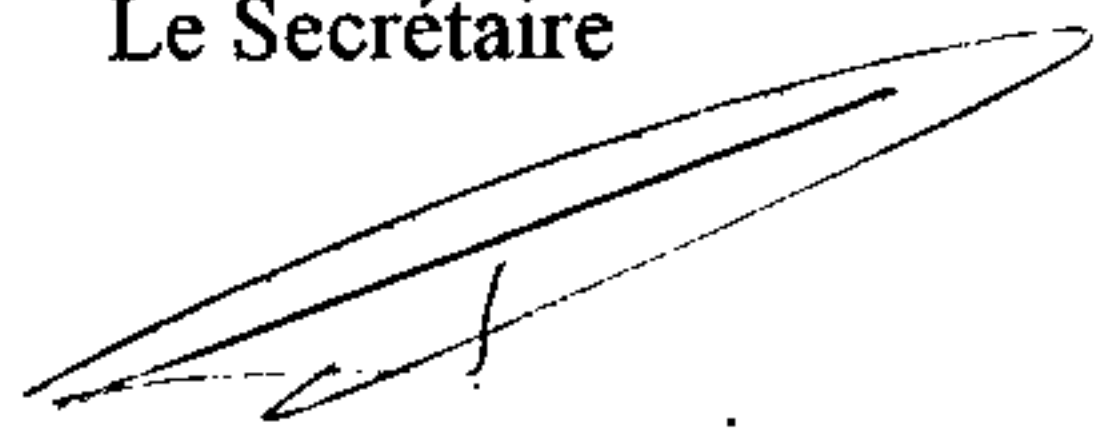
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



**COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

**ARUS**  
**Société anonyme au capital de 108.536.440 F.**  
**Siège social: 1 avenue Victor-Hugo - 93120 - LA COURNEUVE**  
**RCS BOBIGNY B 542 086 350**  
**Siret: 542 086 350 00015**

**Assemblée Générale du 13 janvier 1995 des**  
**porteurs d'obligations 6,7 % 1989-1997, convertibles en actions**

### **Procès-verbal**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 13 janvier, à neuf heures, s'est tenue au siège de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 décembre 1994, et dans le Quotidien Juridique du 29 décembre 1994, une assemblée générale des porteurs d'obligations 6,7 % 1989-1997, convertibles en actions, émises en janvier 1989 par la société Nozal SA. Cette dernière, par fusion absorption avec Hardy Tortueux a formé ARUS, selon décisions des actionnaires des deux sociétés réunis en Assemblées Générales Extraordinaires le 31 Décembre 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre lors de son entrée en séance.

En vertu des dispositions de l'article L.311 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés, et en l'absence des représentants de la masse des obligataires, l'Assemblée doit désigner un de ses membres pour exercer les fonctions de Président.

Monsieur John Fleming est désigné comme Président.

Mademoiselle Marie-Anne Franck est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean Delpont est nommé secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 43.263 obligations sur les 112.145 obligations non encore converties sont présentes ou représentées, et que de ce fait le quorum du quart des obligations ayant le droit de vote requis pour les délibérations des Assemblées Générales est atteint.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour de sa compétence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée:

- les copies des lettres et avis de convocation adressés aux porteurs d'obligations 6,7 % 1989-1997, convertibles en actions;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 décembre 1994, et du Quotidien Juridique du 29 décembre 1994, contenant l'avis de convocation;
- la feuille de présence certifiée par le bureau;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'options de souscription d'actions;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même projet;
- des exemplaires des projets de résolutions;
- un exemplaire récent des statuts de la société;
- les autres documents prévus par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

Puis Monsieur le Président déclare:

- qu'aucun porteur d'obligations n'a fait usage de la faculté prévue par l'article 138 du décret du 23 mars 1967 relatif aux documents et renseignements à communiquer aux porteurs d'obligations qui en font la demande;
- qu'aucun porteur d'obligations n'a demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, conformément à l'article 128 du décret précité;
- qu'en outre, les documents et renseignements énoncés ci-dessus ont été tenus à la disposition des porteurs d'obligations au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

A) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe.

B) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Cet ordre du jour est alors abordé.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'options de souscription d'actions à offrir à des cadres de direction de la société.

Lecture est également donnée du rapport des Commissaires aux Comptes.

Diverses observations sont échangées à l'issue desquelles, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour:

**Première résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice de cadres de direction du groupe)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise pendant un délai qui ne pourra être supérieur à 5 ans, le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles 208-3 à 208-8 de la loi du 24 juillet 1966, à consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié de la société ayant la qualité de cadre de direction, des options donnant droit à la souscription de 220.000 actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, dans la limite du montant maximum autorisé par la loi.

Le conseil pourra étendre le bénéfice de ces options à certains cadres et dirigeants de sociétés ou groupements liés dans les conditions visées à l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Les options devront être exercées dans un délai de cinq ans à compter du jour où elles sont consenties.

La présente décision sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

En conséquence le conseil d'administration fixera :

- les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,

- le prix de l'action au jour où l'option sera consentie. Il est entendu que ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Si pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, le conseil d'administration procédera dans les conditions réglementaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des porteurs d'obligations convertibles à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnées des déclarations de levée d'option et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Dans le mois qui suivra la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'option et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre des actions qui le représentent.

Enfin, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, notamment les conditions de libération des actions et leur jouissance pour constater les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième résolution (Pouvoirs)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

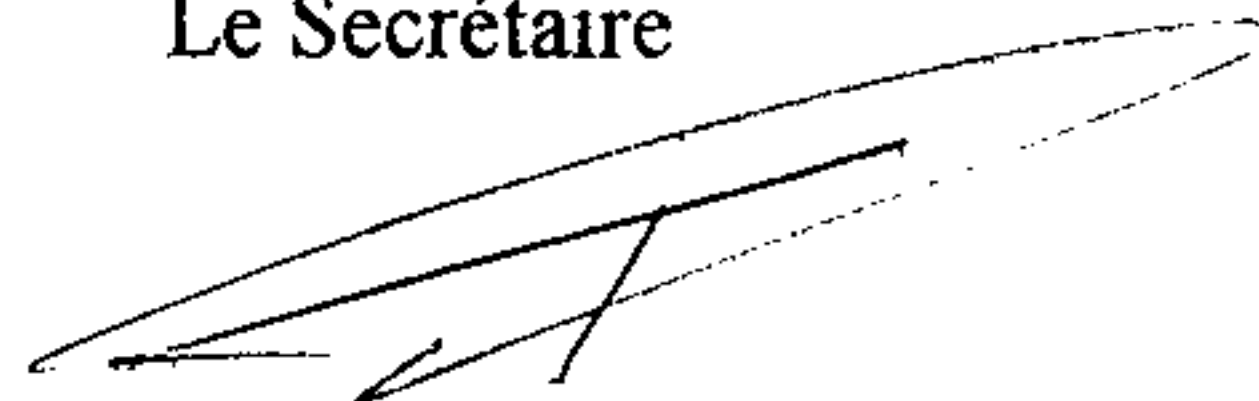
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire



**COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

COPIE COMPLIANCE  
10/1/2013